

ÉTAT FOURNI PAR LE TRÉSORIER.

ONT PAYÉ JUSQU'À 1880 INCLUSIVEMENT :

MM. U. Archambault, F. R. Arnaud, T. Adam, L. Z. Allard, Z. Auclair, J. B. N. Aubry, F. Bourgeault, J. B. Beauchamp, Jos. Bélair, P. Bélanger, O. Blanchard, And. Brien, Chs. Boissonneault, J. A. Boissonneault, E. A. Blight, N. Barret, T. Brassard, Jos. Bonin, L. F. Bonin, J. N. Beaudry, A. Bérard, Jos. Brien, H. Brissette, Ar. Brien, W. Clément, J. O. Chicoine, T. Chagnon, J. C. Coallier, L. Cazaubon, M. Caisse, A. L. Charbonneau, A. H. Coutu, J. C. Caisse, F. Corbeil, L. Charlebois, C. J. A. Coallier, A. A. Cherrier, A. Corbeil, J. R. Chaput, A. Coallier, J. Dequoy, A. Dupuis, J. Désautels, Ed. Demers, L. A. Dequoy, P. C. Dufresne, Et. Demers, M. Dugas, L. I. Dozois, J. B. Durivage, V. Dupuis, T. Dagenais, L. Guyon, J. T. Gaudet, J. Gaudet, J. O. Godin, J. O. Gadoury, L. Gaudet, O. Guilbault, T. Hurteau, E. H. Hicks, C. Huet, L. J. Huot, T. Harel, R. Héту, O. Harel, F. Jeannotte, A. Jodoin, F. Kavanagh, G. Laporte, B. J. Leclair, P. Leblanc, C. Loranger, H. Lecours, J. T. Lasnier, J. B. Lemonde, P. L. Lapierre, M. Leblanc, N. Lussier, G. D. Lesage, Jos. Lauzon, Jules Lauzon, F. X. Leclerc, P. E. Lussier, C. M. Lesage, A. Larose, S. P. Lonergan, A. Lorion, S. Maynard, J. Morin, L. A. Maréchal, C. Martin, M. Mireau, J. N. Maréchal, J. M. Mathieu, F. Mondor, T. Maréchal, A. Nantel, L. T. Plamondon, L. Piette, N. Piché, F. J. Prud'homme, J. L. Piché, J. B. Proulx, L. H. Paré, G. Plamondon, Aug. Provost, J. Quevillon, F. Rochette, J. Rioux, Jos. Séguin, F. X. Sauriol, S. A. Sauvé, C. Séguin, Jos. St-Aubin, G. Thibault, L. Turcot, L. Thifault, E. Thibodeau, A. Thibault, M. Taillon, A. Vinet, J. A. Vaillant, M. Tassé, A. P. Tassé.

ONT PAYÉ JUSQU'À 1879 INCLUSIVEMENT :

MM. F. Aubry, J. Aubin, M. Auclair, P. Bérard, J. Brissette, L. Bonin, A. Baril, J. P. Brady, F. P. Beauchamp, D. Charland, J. B. Cousineau, H. Clément, Chs. Clément, P. Chatillon, L. Z. Champoux, J. B. Charbonneau, A. Carrière, T. E. Dagenais, F. Dorval, E. Desmarais, J. J. Désautels, Z. Delinelle, E. Dugas, D. Dupont, A. Giguère, D. A. Gravel, J. Giguère, M. Jasmin, Tim. Kavanagh, J. D. Laporte, F. X. Laberge, M. Légaré, J. O. Labonté, D. Leduc, F. X. Marcoux, J. L. Mongeau, Ed. Moreau, C. Marsolais, J. Malette, T. McCarthy, S. Ouimet, P. A. Payette, F. Perreault, J. Primeau, T. Pepin, A. J. Peladeau, S. O. Perreault, V. Plinguet, J. A. Provost, D. Piché, P. O. Renaud, P. O. Rémillard, L. Racicot, I. Roy, A. Séguien, O. Sauvé, J. S. Théberge, A. Thérien, L. A. Valois, N. A. Valois, J. Valade, V. Villeneuve, J. B. Vaillancour, T. Viger, J. Wattier, S. Tassé.

ONT PAYÉ JUSQU'À 1878 INCLUSIVEMENT :

MM. F. Barnabé, P. Beaudry, J. B. Bourget, J. P. Bélanger, G. Bérard, J. A. Brault, M. Bisson, J. Charret, E. Croteau, J. B. A. Cousineau, O. Crevier, J. A. Chevalier, F. X. Chagnon, C. Collin, L. Campeau, H. Carrière, P. C. Dubé, J. O. Dubois, R. Décary, F. X. Derome, J. Daigneau, P. A. Dubuc, E. Ecrement, J. Graton, F. X. Geffroy, J. Gagnon, G. Huberdeau, A. Harnois, A. Houle, J. Lonergan, G. Lamarche, J. U. Leclerc, C. Alph. Larose, L. J. Lafortune, L. Leduc, F. Malo, C. Ouimet, J. Routhier, W. Seers, M. U. Thibodeau, J. Toupin, F. Woods.

DOIVENT POUR 1878 ET AUTRES :

MM. A. Archambault, P. Bédard, F. Birtz, C. P. Beaubien, J. M. Chevigny, J. C. Daigneau, E. Ethier, P. Fortin, D. Fillion, A. Gauthier, N. Lavallée, A. Labelle, L. M. Lavallée, D. Laporte, J. E. Laporte, M. Laporte, L. A. Lavoie, J. E. Martel, M. Piette, J. B. Primeau, T. S. Prévost, A. Peltier, R. Prud'homme, J. S. Robillard, S. Rouleau, P. A. Séguin, H. Verreau, A. Villeneuve.

ADMIS EN 1878-79, N'AYANT PAS ENCORE PAYÉ.

MM. R. Bonin, L. O. Dufault, F. A. Dugas, P. Kiernan, N. Lemoine, A. Lapalme, J. Lévesque, E. Pepin, P. Peltier, E. D. Pépin, P. Poissant.

A. SEGUIN, Ptre, Secrétaire.

P. S.—Dans une réunion des membres du clergé présents à la Retraite et tenue le soir du 13 août, sous la présidence de Mgr de Montréal, dans l'intérêt de la Caisse Ecclésiastique, M. Dubuc a proposé le projet suivant pour fonder la dite Société :

1^o Que pour le présent l'on ne change rien au quantum de la contribution annuelle, mais qu'une prime soit payée par chaque membre, les pensionnaires exceptés.

2^o Que le montant de cette prime égale en piastres le nombre d'années de chaque membre, v. g. un membre âgé de 40 ans paiera \$40.00.

3^o Que cette prime ne se paie qu'une fois, à peu près comptant.

4^o Que le montant des primes formant le fonds de réserve ne soit jamais affecté au paiement des pensions, et que les intérêts ne puissent être employés à cette fin que lorsque le dit fonds de réserve sera suffisamment élevé.

5^o Qu'aucun membre ne soit admis sans cette prime, et qu'aucune pension ne soit accordée sans qu'elle soit payée.